

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 02 AVRIL 2025

\*\*\*\*\*

Convocation adressée aux  
délégués le :

21 mars 2025

Délégués :

- En exercice : 48
- Présents : 25
- Votants : 40

Délibération

mise en ligne le :

16 avril 2025

Délibération certifiée

exécutoire le :

16 avril 2025

7 –

**RENOUVELLEMENT  
DE LA CONVENTION  
DE PARTENARIAT  
AVEC LE CPIE LA  
CHAINE DES TERRILS  
POUR LA MISE EN  
ŒUVRE DE  
L'INVENTAIRE  
ECOLOGIQUE  
PERPETUEL DES  
ESPACES NATURELS  
DU PARC ET  
ACCOMPAGNEMENT  
EN FAVEUR DE LA  
BIODIVERSITE**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le vingt et un mars, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Étaient présents : M. André KUCHCINSKI, M. Steve BOSSART, M. Philippe BOULERT, M. Jean-Luc BOULET, M. Sébastien DARRAS, M. Kévin DEGREAUX, M. Jérôme DEMULIER, M. Jean-Marie DOUVRY, M. Philippe DRUMÉZ, M. Jean-Michel DUPONT, M. Yves DUPONT, M. Patrice FRÈRE, M. Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, M. Stéphane POULET, M. Alain QUEVA, Mme Ewa VIVIER, M. Jean-François ANTONINI, Mme Carine BANAS, M. Philippe DALLE, M. Nicolas GODART, M. Bernard JASPART, M. Georges KOPROWSKI, M. Jean-Louis LEFEBVRE, M. Sébastien OGEZ, Mme Monique ZARABSKI.

Étaient excusés : Mme Leslie DZIURLA, M. André GUILLOU, Mme Anne-Sophie DUBOIS, M. Paul DRON, M. Christophe DRUELLES, M. Marcel PART, M. Sylvain ROBERT, Mme Christine STIEVENARD.

Ont donné procuration : Monsieur Dominique DELECOURT à Monsieur Philippe BOULERT, Monsieur Sylvain COCQ à Monsieur Sébastien DARRAS, Madame Pascale JOURDAIN à Monsieur Jérôme DEMULIER, Madame Nathalie LIMEUX à Monsieur Philippe DRUMÉZ, Monsieur Olivier GACQUERRE à Monsieur Jean-Michel DUPONT, Monsieur Alain DE CARRION à Monsieur Patrice FRÈRE, Madame Véronique DERANSY à Monsieur Stéphane POULET, Madame Joëlle FONTAINE à Mme Ewa VIVIER, Monsieur Frédéric WALLET à Monsieur Bernard JASPART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Monsieur Patrick PIQUET-BACQUET à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Sandra BABLIN à Monsieur Jean-Louis LEFEBVRE, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Sébastien OGEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Hugues HOUZE DE L'AULNOIT

Depuis 2014, le SIZIAF bénéficie d'un partenariat avec le CPIE « la Chaîne des Terrils » pour la réalisation de l'inventaire écologique perpétuel des espaces naturels du Parc des industries Artois-Flandres et l'accompagnement des démarches en faveur de la biodiversité du SIZIAF. Une convention avait été signée en 2019 pour mener les actions suivantes :

- Phase 1 : Mise en œuvre de l'inventaire écologique perpétuel du Parc des industries Artois-Flandres
- Phase 2 : Accompagnement à la mise en œuvre de la trame verte et bleue du Parc des industries Artois-Flandres
- Phase 3 : Formation, sensibilisation, communication
- Phase 4 : Accompagnement et conseils en gestion écologique

Ces actions étant terminées, il est proposé de poursuivre le partenariat en fixant les objectifs suivants :

- Action 1 : Poursuite de l'inventaire écologique perpétuel du Parc des industries Artois-Flandres,
- Action 2 : Mise en œuvre d'inventaires spécifiques (à la demande) en fonction des orientations et projets du SIZIAF
- Action 3 : Formation, sensibilisation, communication
- Action 4 : accompagnement et conseils en gestion écologique

La contribution financière du SIZIAF sera d'un montant maximal de 46 000 euros pour 3 ans, soit 15 000 euros par an,

Vu la convention jointe en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le partenariat avec le CPIE « la Chaîne des terrils » pour le développement de la biodiversité sur le Parc,
- **Autorise** le Président à signer une nouvelle convention avec le CPIE « la Chaîne des terrils » sur la base des missions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdit,



Le Président

André KUCHCINSKI



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

**Le Syndicat Mixte du Parc des industries Artois-Flandres (SIZIAF)** représenté par son Président, Monsieur André KUCHCINSKI, agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat, dûment autorisé à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 2 avril 2025.

Ci-après désigné(e) par le SIZIAF

### D'une part,

### Et

**Le CPIE La Chaîne des Terrils**, association labellisée CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), dont le siège est situé Base du 11/19, Rue Léon Blum – Bâtiment 5, 62750 Loos-en-Gohelle, n° SIREN 392 595 526, SIRET : 392 595 526 000 48 code APE 9499Z, représenté par Monsieur Francis MARECHAL, son Président,

Ci-après désigné par le CPIE Chaîne des Terrils

### D'autre part,

Conjointement désignés par les PARTIES

### Attendu que

La Chaîne des Terrils est une association loi 1901, créée en 1989 et labellisée CPIE (Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement) en 2001. L'échelle d'action prioritaire du CPIE Chaîne des Terrils est le territoire du Bassin Minier Nord-Pas de Calais.

Le CPIE Chaîne des Terrils a notamment des compétences dans divers domaines tels que la botanique, l'ornithologie, la mammalogie, dont des compétences spécialisées sur les chiroptères, l'herpétologie, l'entomologie, les orthoptères, les odonates et les rhopalocères et menant depuis plus de 30 ans des inventaires et suivis faune et flore et des études spécialisées sur la faune sauvage sur l'ensemble du Bassin minier.

Le SIZIAF souhaite développer la biodiversité sur le territoire du Parc des industries Artois-Flandres, notamment en poursuivant la mise en œuvre du corridor écologique le long du Canal d'Aire, en maintenant les connaissances de la faune et la flore du Parc par la mise en œuvre d'un inventaire

perpétuel, et en prenant en compte l'ensemble de ces données dans la conception des aménagements publics ainsi qu'en accompagnement des implantations d'entreprises sur le Parc des industries Artois-Flandres.

Cette convention s'inscrit dans la continuité des conventions signées en Juin 2016, février 2019 et février 2022.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet du contrat**

Le CPIE Chaîne des Terrils et le SIZIAF décident d'effectuer en commun une étude, ci-après désignée l'Etude, intitulée :

**« Etude écologique du Parc des industries Artois- Flandres : Mise en œuvre de l'inventaire écologique perpétuel des espaces naturels du Parc des industries Artois-Flandres et accompagnement des démarches en faveur de la biodiversité du SIZIAF »**

Un programme détaillé de l'Etude est donné dans l'annexe 1.

La Chaîne des Terrils utilisera les sommes perçues pour la mise en place de la présente convention, et mettra tout en œuvre pour assurer son bon déroulement conformément à l'obligation de moyen qui lui incombe.

### **Article 2 – Responsables de l'étude**

M. Vincent COHEZ, Directeur technique du CPIE Chaîne des Terrils, est le responsable de l'Etude. Sa correspondante au SIZIAF est Mme Anne-Sophie LESTON, Responsable Environnement.

### **Article 3 – Réunions - Rapports**

Des réunions régulières entre le CPIE Chaîne des Terrils et le SIZIAF seront organisées pendant la durée de l'étude, elles auront lieu au minimum tous les 6 mois, soit 6 réunions pour la durée de l'étude.

Par ailleurs le CPIE Chaîne des Terrils adresse au SIZIAF :

- Une base de données annuelle à jour de l'inventaire, accompagnée du fichier SIG des zones étudiées ;
- Les suivis écologiques définis dans les arrêtés de dérogation du Parc pour lesquels le SIZIAF est partie prenante (Bande Ouest, Bils Deroo, éventuels projets futurs) ;
- Les éléments techniques et cartographiques nécessaires à la réalisation des rapports annuels de suivi des mesures compensatoires à destination des services de l'Etat, en lien avec les arrêtés de dérogation impliquant le SIZIAF (trame définie par le SIZIAF) ;
- Un rapport tri-annuel relatant l'évolution de la biodiversité du Parc, accompagné de recommandations quant aux démarches en faveur de la biodiversité.

### **Article 4 – Contribution financière volontaire**

En contrepartie des engagements pris par le CPIE Chaîne des Terrils, dans le cadre du présent accord, le SIZIAF lui versera une contribution financière dont les sommes sont précisées dans l'annexe 1.

Cette participation volontaire intervient au motif :

- De la nature exceptionnelle des réflexions à engager sur la préservation et le développement de la biodiversité (suivi faune flore en lien avec le bassin minier, expérimentation, recherche...),

- Du temps nécessaire aux diverses étapes de réalisation de la mission.

Les sommes précisées dans l'annexe 1 sont Net de taxe, le CPIE Chaîne des Terrils n'étant pas assujetti à la TVA.

Le versement de la contribution financière volontaire sera effectué par le SIZIAF chaque fin d'année sur présentation, par le CPIE, des éléments de bilan prévus à l'article 3 de la convention, au compte n° 21022379601 Code banque 42559 Code guichet 00064 Clé RIB 42. Les échéances sont également définies en annexe 1.

### **Articles 5 - Résultats issus de l'Etude**

Les résultats issus de l'Etude appartiennent au SIZIAF.

### **Article 6 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Elle peut être renouvelée à la fin de cette période par un avenant qui précise notamment l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

### **Article 7 – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la PARTIE défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations conventionnées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la PARTIE plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

### **Article 8 – Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit des conditions d'exécution de la convention par le CPIE, le cosignataire peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de sa contribution ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 9 – Restructuration**

En cas de transfert des compétences du SIZIAF à une autre entité entraînant une transformation visant à modifier les caractéristiques intuitu personae du SIZIAF, la présente convention sera reprise par la nouvelle entité pour la durée restante de la convention.

### **Article 10 – Sous-traitance**

Chaque PARTIE ne peut sous-traiter une part des missions qui lui sont confiées pour la réalisation de la présente convention sans l'accord écrit de l'autre PARTIE. Chacune reste seule responsable vis à vis de l'autre et des tiers, de la bonne exécution par son (ses) sous-traitant(s) des missions confiées à ce dernier.

N'est considéré comme sous-traitant que la personne physique ou morale liée avec le titulaire par un contrat d'entreprise au titre duquel il effectue une partie des prestations de recherche objet de la convention et/ou réalise des fournitures conformes aux spécifications propres à cette recherche.

### **Article 11 – Intégralité et limite de la convention**

La présente convention, assortie de son annexe, exprime l'intégralité des obligations des PARTIES. Aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les PARTIES ne peut s'y intégrer.

### **Article 12 – Invalidité d'une clause**

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les PARTIES procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la présente convention.

### **Article 13 – Litiges**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Douvrin

Le

En deux exemplaires originaux.

Pour le CPIE Chaîne des Terrils

Son Président,

Francis MARECHAL

Pour le SIZIAF

Le Président,

André KUHCINSKI



CHAÎNE DES TERRILS

## ANNEXE 1

**Proposition de prix pour la mise en faveur d'actions  
d'accompagnement  
en faveur de la biodiversité sur le Parc des Industries Artois -  
Flandres  
Années 2025 - 2026 - 2027**

PARC DES INDUSTRIES  
ARTOIS-FLANDRES

Actions	2025		2026		2027		Total pour les 3 années
	Nombre de jours	Coût annuel en € (base 500 € net de taxe /jour)	Nombre de jours	Coût annuel en € (base 500 € net de taxe /jour)	Nombre de jours	Coût annuel en € (base 500 € net de taxe /jour)	
<b>Action 1 : Mise en œuvre de l'inventaire écologique perpétuel du Parc des industries Artois-Flandres</b>							
<i>Objectif : mise en œuvre de l'inventaire perpétuel en suivant le protocole élaboré en 2019. Passage régulier sur les différents secteurs du Parc tous les 3 ans.</i>							
· Réalisation des inventaires et suivis de terrain selon les modalités du protocole validé.	6	3000	6	3000	6	3000	9000
· Saisie des données, réalisation des cartographies, actualisation SIG des données et publication des données.	3	1500	3	1500	3	1500	4500
· Transmission d'un rapport tri-annuel	0	0	6	3000	0	0	3000
<b>Action 2 : Mise en œuvre d'inventaires spécifiques (à la demande) en fonction des orientations et projets du SIZIAF</b>							
· Inventaires faune flore spécifiques (ou opportunistes), ou compléments urgents de l'inventaire perpétuel, Comptage annuel de la colonie des Goélands	3	1500	3	1500	3	1500	4500
· Inventaire écologique spécifique du bassin paysager de la rue de Prague	2	1000	2	1000	2	1000	3000
· Mise en œuvre des suivis écologiques définis par les arrêtés préfectoraux sur le Parc pour les différents dossiers de dérogation (Bande Ouest, Symastock, parcelle Bills Deroo, ...). Centralisation des données, synthèse.	6	3000	6	3000	6	3000	9000
· Accompagnement du SIZIAF pour la synthèse, la cartographie et la production de bilans des suivis à destination des services de l'Etat (DREAL, DDTM)	3,5	1750	1,5	750	1,5	750	3250
<b>Action 3 : Formation, sensibilisation, communication</b>							
· Organisation d'une cession de formation pour l'équipe du SIZIAF sur l'impact écologique des aménagements et de la gestion des espaces publics	1,5	750	0	0	0	0	750
· Organisation de visites guidées (1 minimum par an) pour divers publics (grand public, adhérents CPIE, entreprises & salariés, etc.)	0	0	2	1000	2	1000	2000
<b>Action 4 : Accompagnement et conseils en gestion écologique</b>							
· Suivi des préconisations de gestion écologique des espaces publics du Parc des industries Artois-Flandres. Suivi et accompagnement à la mise en œuvre des mesures compensatoires et d'accompagnement	3	1500	3	1500	3	1500	4500
· Suivi de la mise en œuvre du label TEN du SIZIAF, des protocoles de gestion	1,5	750	1,5	750	2	1000	2500
<b>Totaux annuels</b>	<b>29,5</b>	<b>14750</b>	<b>34</b>	<b>17000</b>	<b>28,5</b>	<b>14250</b>	<b>46000</b>

Coûts annuels	2025	14750
	2026	17 000
	2027	14 250

Exonération de TVA Articles 261.4 261.7 et 293 B du CGI Loi de finances 2000

Loos-en-Gohelle le 15/03/2025